



# Versement de la **taxe** **d'apprentissage** 2012



## ► Qu'est-ce que **la taxe d'apprentissage** ?

Cette taxe, pas tout à fait comme les autres, a pour objectif de faire participer les employeurs au financement des formations initiales technologiques et professionnelles.



Elle est obligatoire, mais vous pouvez décider librement de son affectation. La taxe d'apprentissage est en effet le seul impôt pour lequel le législateur laisse une entière liberté d'affectation.



Elle est utilisée notamment pour permettre :

- l'amélioration des conditions d'étude et des cursus,
- la mise en place de bourses d'études,
- la rémunération d'intervenants et d'experts au service de nos élèves,
- l'ouverture des écoles à l'international,
- l'accompagnement et le suivi des étudiants en stage,
- toute autre action de développement pédagogique.

*Cette obligation peut donc représenter pour vous, pour votre entreprise, une véritable opportunité de promouvoir utilement la formation des jeunes.*

## ► Grâce à vous, **des vocations** prendront forme.

Depuis 1936, les écoles du Groupe IPF forment et assistent les jeunes dans la mise en œuvre de leur projet professionnel.

Plus de 16000 élèves ont ainsi choisi nos établissements pour assurer la préparation de leur avenir professionnel dans des secteurs aussi variés que le tourisme, la communication, le commerce, l'informatique, la gestion, la banque ou les professions immobilières.

## ➤ Vous êtes...

- un ancien élève,
- un parent,
- un tuteur en entreprise,
- un employeur,
- une entreprise partenaire ou tout simplement désireux de participer à l'élan que nous voulons donner à nos élèves ?

*En affectant tout ou partie de votre taxe d'apprentissage à l'une de nos écoles, vous deviendrez un partenaire privilégié de notre action et donnerez à cette démarche administrative une dimension humaine toute particulière.*

## ➤ Comment verser ?

**Votre entreprise effectuera son versement par l'intermédiaire d'un « OCTA : organisme collecteur » de votre choix.**

Il vous appartient de verser le Barème de votre Taxe d'apprentissage à l'un des deux (ou aux 2) établissements suivants:

### **EPH**

15, avenue de la Grande-Armée 75016 Paris

> **Catégories B et C de plein droit**

> **Catégorie A par cumul**

UAI: 0752099Z

### **ETS - IRIS**

63 rue Ampère 75017 Paris

> **Catégories A, B et C de plein droit**

UAI: 0753082T

### **Conseils pour remplir votre bordereau :**

- Ne pas oublier d'indiquer le NOM et l'ADRESSE de l'école bénéficiaire.
- Préciser sur votre bordereau la mention «par cumul», pour faire bénéficier notre école des 3 catégories du barème.
- En versant par l'OCTA ORT, notre école bénéficiera d'un reversement plus avantageux. Nous sommes donc à votre disposition pour vous faire parvenir des bordereaux de versement ORT.
- Attention, tout bordereau incomplet risque de ne pas être pris en compte.

*Nous sommes à votre disposition pour faciliter cette démarche, ou répondre à toute question.*

**Groupe /PF**  
Depuis 1936

Votre contact auprès du Groupe IPF :  
Michael **BINISTI**  
Tél. : 01.44.01.86.72  
Email : m.binisti@groupeipf.com

